

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Pagination continue.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

PARAISSANT TOUS LES MOIS

VOL. VII.

MONTRÉAL, OCTOBRE 1888.

No 6.

SOMMAIRE

AUX INSTITUTEURS.—ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS :
Nominations diverses —Erection de municipalités scolaires,
etc — Règlements scolaires, etc — Comité catholique du Con-
seil de l'Instruction publique, Séance des 26 et 27 septembre
dernier.—PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT : L'autorité doit
être raisonnable—Les Minéraux — Exercices de mémoire et
de récitation — Dictées élémentaires—Dictées d'orthographe
usuelle — Difficultés orthographiques — Phrases à corriger,
Corrections — Arithmétique. — LECTURE POUR TOUS :
Hygiène de la respiration — L'Instruction religieuse dans
les écoles primaires en Angleterre — Pensées diverses —
Variétés.—BIBLIOGRAPHIE.—CONDITIONS D'ABONNEMENT
AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.

Aux Instituteurs.

La quatre-vingt-huitième Conférence
de l'Association des Instituteurs de la
circonscription de l'École Normale Jac-
ques-Cartier aura lieu jeudi, le 24 janvier
prochain, à 7. 30 heures du soir, et se
continuera le lendemain, à 9. 30 heures
de l'avant-midi, au lieu ordinaire des
séances.

Le sujet suivant sera offert à la discus-
sion :

“ L'enseignement de l'hygiène dans les
écoles est-il d'une grande importance et
d'une grande utilité ? ”

Par ordre,

C. LEBLANC,

Secrétaire.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S

*de demande d'érection de municipalité scolaire, en
vertu de la 5e sec. 41 Vic., ch. 6.*

Eriger une municipalité scolaire distincte, sous
le nom de Saint-Charles Borromée, formée comme
suit :

1^o D'une partie du territoire de la municipalité
scolaire du canton Bourget, depuis le lot No 21
jusqu'au lot No 50 inclusivement, des premier et
deuxième rangs du canton Bourget, comté de
Chicoutimi, et de tout le troisième rang du dit
canton.

2^o Depuis le lot No 41 jusqu'au lot No 56 inclu-
sivement du rang A du canton de Kénogami,
comté de Chicoutimi, et depuis le lot No 1 au lot
No 56 inclusivement, premier et deuxième rangs
du dit canton de Kénogami.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-
GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date
du 10 août dernier (1888), de faire les nomina-
tions suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Kamouraska, Saint-Onésime. — M.
Arthur Ouellet, en remplacement de M. Antoine
Dubé, qui ne réside plus dans la municipalité.

Comté d'Ottawa, Hincks. — MM. Narcisse
Beaudoin et Jean-Bte Léveillé, en remplacement
de MM. Michel Éméric et Louis Lachapelle, dont
le terme d'office est expiré.

Comté de Rimouski, Saint-Donat. — MM.
Edouard Hudon et Paul Saint-Jean, en rempla-
cement de MM. Eusèbe Hallé et Zéphirin Fre-
nette, dont le terme d'office est expiré.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 10 août dernier (1888), de détacher de la municipalité de Sainte-Geneviève No 1, dans le comté de Jacques-Cartier, tout le territoire borné du côté nord par les terres de la côte Sainte-Geneviève, du côté sud par celles de la paroisse de la Pointe-Claire, du côté est par les terres de la côte Saint-Rémi, et du côté ouest par celles de la côte Saint-Charles, et comprenant tous les numéros du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, depuis le No 238 à celui No 268 inclusivement, et d'ériger le dit territoire en municipalité scolaire sous le nom de "Municipalité de la Côte St-Jean."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 16 août dernier (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Champlain, Sainte-Anne de la Pérade (village).—MM. Joseph Rompré et Napoléon Germain, le premier en remplacement de lui-même, et le second en remplacement de M. Xavier Rivard, sortant de charge.

Comté de Charlevoix, Petite Rivière Saint-François-Xavier.—M. Ismaël Lavoie, en remplacement de M. Cléophe Lavoie, qui a quitté définitivement la municipalité.

Comté de Kamouraska, Rivière-Ouelle.—M. Joseph Bélanger, en remplacement de M. Isaac Roussel, dont son terme d'office est expiré.

Comté de Pontiac, Sainte-Elisabeth de Franktown.—M. John Kelly, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré.

Syndics d'écoles.

Comté de Shefford, Roxton-Falls.—M. W. W. Prouty, en remplacement de M. W. J. Packard, décédé.

DEMANDE D'ANNEXION DE MUNICIPALITÉ.

Détacher de la municipalité de Saint-Romain de Winslow, dans le comté de Beauce, les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du premier rang du canton d'Aylmer, ainsi que le lot No 1 du rang A du canton de Lambton, et les annexer à la municipalité de Saint-Vital de Lambton, dans le même comté, pour les fins scolaires; et que l'arrêté en conseil du deux septembre 1880 soit rescindé.

GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S.

Demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Municipalité scolaire de Saint-Marcel," la mis-

sion "Saint-Marcel," dans le comté de l'Islet, avec les limites suivantes, savoir : bornée au nord par la municipalité de "Saint-Cyrille," à l'est par celle de "Sainte-Perpétue," à l'ouest par celle de "Sainte-Apolline," et au sud par la frontière des Etats-Unis.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S

Demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec. 41 Vict., ch. 6.

Détacher de la municipalité scolaire de "La Pointe-aux-Trembles," dans le comté d'Hochelega, le territoire décrit comme suit, savoir : — "Le rang Saint-Léonard de la municipalité de la Pointe-aux-Trembles; borné à l'ouest par les limites de la paroisse de Saint-Léonard de Port-Maurice; à l'est, par les limites des terres de la Pointe-aux-Trembles; au sud, par les limites des terres du rang du bord du fleuve Saint-Laurent dans la dite paroisse de la Pointe-aux-Trembles; au nord, par les limites des terres de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière-des-Prairies;" et l'ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Jules."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 août dernier (1888), de détacher la municipalité du village de Knowlton, comté de Brome, de la municipalité scolaire du canton de Brome, même comté, et de l'ériger en une municipalité séparée, pour les fins scolaires, sous le même nom, avec les mêmes limites qui lui sont assignées dans la proclamation pour les fins municipales, en date du sixième jour de juillet 1888.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 août dernier (1888), d'ériger une municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Charles Borromée," formée comme suit :

1° D'une partie du territoire de la municipalité scolaire du canton Bourget, depuis le lot No 21 jusqu'au lot No 50, inclusivement, des premier et deuxième rangs du canton Bourget, comté de Chicoutimi, et de tout le troisième rang du dit canton.

2° Depuis le lot No 41 jusqu'au lot No 56 inclusivement du rang A du canton de Kénogami, comté de Chicoutimi, et depuis le lot No 1 au lot No 56 inclusivement, premier et deuxième rangs du dit canton de Kénogami.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1888), de renommer M. Benjamin Joseph, syndic d'écoles pour la municipalité de Cox, comté de Bonaventure, son mandat étant expiré.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 28 août dernier (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Charlevoix, Ile-aux-Coudres.— M. Jacob Maillon, en remplacement de M. Sifrois Dufour.

Comté de Chicoutimi, Bagotville (canton).— MM. Isaïe Comé et Dyline Bouchard, en remplacement de MM. Victor Bouchard et Ernest Tremblay.

Comté de Dorchester, Standon.—MM. Napoléon Roy et Joseph Charland, le premier en remplacement de M. Philéas Noël, et le second en remplacement de M. Onésime Rémillard.

Comté de Jacques-Cartier, Ile Bizard.— M. Maxime Théoret, en remplacement de M. Emery Dutour.

Comté de Saguenay, Baie des Anglais.— MM. Maxime Richard et Joseph Plourde, en remplacement de MM. Pierre Girard et William Oiseau.

Comté de Saguenay, Mille-Vaches.— MM. Théophile Tremblay et Olivier Thébault, en remplacement de MM. George Quinn, père, et Dosithee Gagnou.

Syndics d'écoles.

Comté d'Argenteuil, Wentworth.—M. Benjamin Laselle, en remplacement de lui-même.

Comté de Missisquoi, canton de Dunham.—M. Solyme Phénix, en remplacement de M. Jean-Baptiste Boucher.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1888), de détacher de la municipalité scolaire du "village de Laprairie," la côte dite "Saint-Jean," ou "La Borgnesse," et la côte dite "Saint-Joseph," ou "Grande Coulée," et les annexer à la municipalité scolaire de la "paroisse de Laprairie," dans le comté de Laprairie, pour les fins scolaires.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1888), de nommer M. Alfred Gingras, fils, commissaire d'écoles de la municipalité de Nelson, comté de Mégantic, en remplacement de M. Héliodore Guay, sorti de charge.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1888), de nommer M. L. Napoléon Picard et Daniel Boudreau, commissaires d'écoles à la Pointe-aux-Esqui-

maux, Saguenay, en remplacement de MM. Christophe Cormier et Louis Cummings, sortis de charge.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1888), de nommer MM. George Audet et Augustin Lapointe, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Léon de Standon, comté de Dorchester, le premier en remplacement de M. Jacques Audet et le second en remplacement de M. Achille Breton, dont le terme d'office est expiré.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1888), de nommer commissaires d'écoles pour la municipalité de Paspébiac, comté de Bonaventure : M. John Giguère en remplacement de J. E. Lebrasseur, dont le mandat est expiré ; M. Louis Horth, dont le mandat est expiré, en remplacement de lui-même ; M. Abraham Castilloux en remplacement de M. Pierre Aspireau, qui a quitté la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1888), de nommer MM. Isaïe Pouliot et Clovis Baril, commissaires d'écoles pour la municipalité d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, le premier en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré, et le second en remplacement de M. Hercule Garneau, qui a quitté la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du trois septembre dernier (1888), de nommer MM. Philémon Laniel, Félix Labrosse, Séraphin Prézeau, Emery Chauret et Ephrem Trottier, commissaires d'écoles de la nouvelle municipalité de la Côte Saint-Jean, comté de Jacques-Cartier.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion de municipalité.

Détacher de la municipalité de Saint-Donat, dans le comté de Rimouski, les lots Nos 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, du cadastre de la paroisse de Saint-Donat, et les annexer à la municipalité de Saint-Joseph de Lepage, dans le même comté, pour les fins scolaires.

GÉDÉON OUIMET.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du onze septembre dernier (1888), de nommer M. William Seed, syndic d'écoles pour la municipalité de Stonham, dans le comté de Québec, en remplacement de M. John McCane, dont le temps d'office est expiré.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du onze septembre dernier (1888), de nommer MM. Louis Hamel et John Payne, commissaires d'écoles pour la municipalité de Stonham, dans le comté de Québec, en remplacement d'eux-mêmes.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du onze septembre dernier (1888), de nommer MM. Louis Harpeur et Evariste Souey, commissaires d'écoles pour la municipalité du Sault-au-Cochon, dans le comté de Saguenay, en remplacement d'eux-mêmes.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du onze septembre dernier (1888), de nommer commissaires d'écoles pour la municipalité de Bourget, dans le comté de Chicoutimi, MM. David Thériault en remplacement de lui-même; Alexandre Savard, Anicet Lavoie, Louis *alias* Louison Tremblay et Edouard Gaudreau, en remplacement du Révd Etienne Simard, Nérée Brassard, James Gauthier et Benjamin Bouchard.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du onze septembre dernier (1888), de nommer MM. Alex. Pridham, Daniel Reeves, John Wade et John Wilson, commissaires d'écoles du village de Grenville, comté d'Argenteuil, les trois premiers en remplacement d'eux-mêmes, leur terme d'office étant expiré, et le quatrième en remplacement de John Kearney.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du onze septembre dernier, de nommer le Révd Etienne Simard, MM. James Gauthier, Benjamin Bouchard, Georges Dubois Briant de la Durantais et Théophile Brassard, commissaires d'écoles pour la nouvelle municipalité de Saint-Charles-Borromée, dans le comté de Chicoutimi.

AVIS D'ÉRECTION.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été faite pour ériger les lots 3 et 4 dans le dixième rang; les lots 1, 2 et 5 dans le neuvième rang; le lot 1 dans le huitième rang de Litchfield et les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dans le deuxième rang de Mansfield, et les lots 1, 2, moitié sud-ouest, le lot 3 et le lot 4 dans le troisième rang de Mansfield, tous dans le comté de Pontiac, en une municipalité séparée pour fins scolaires, sous le nom de "Mansfield Sud.

(Signé) GÉDÉON OUMET,
Surintendant.

AVIS:

Comme, en vertu de l'article 27 du chapitre 36 de l'Acte 51-52 Victoria, les avis concernant les érections ou les changements de municipalités doivent être insérés dans un journal français et un journal anglais de la municipalité ou de l'endroit qui en est le plus rapproché, je prie les directeurs de tous les journaux français et anglais, publiés dans la province de Québec, de me donner l'adresse exacte de leurs publications respectives.

GÉDÉON OUMET,
Surintendant de l'Instruction publique.

Règlements scolaires révisés par le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, à sa séance du 20 avril 1888, et sanctionnés par arrêté en conseil du 17 juillet 1888.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES INSPECTEURS D'ÉCOLES.

Examen des candidats.

1. Le bureau d'examineurs catholique pour les candidats à la charge d'inspecteur d'écoles se compose de cinq membres nommés par le comité catholique, mais dont les principaux des écoles normales Laval et Jacques-Cartier sont membres *ex-officio*.

2. Le *quorum* de ce bureau est de trois membres.

3. Le secrétaire du comité catholique du conseil de l'Instruction publique est *ex-officio* secrétaire du bureau d'examineurs.

4. A moins de nécessité urgente, ce bureau d'examineurs ne se réunira

qu'une fois l'an, à Québec, à l'endroit désigné par le Surintendant et celui-ci fera publier les avis de convocation dans la *Gazette Officielle*, quarante jours avant la séance.

5. Une indemnité de dix piastres par jour, outre leurs frais de voyage, sera accordée aux membres de ce bureau d'examineurs et à leur secrétaire ; cette indemnité sera perçue partie sur les dépôts des aspirants, partie sur les contingents du département de l'Instruction publique.

6. Pour être admis comme candidat aux fonctions d'inspecteur d'écoles, il faut être âgé de 25 ans au moins, et n'avoir pas plus de 55 ans.

7. Le candidat est tenu de produire :

- 1° Un extrait baptistaire ;
- 2° Un brevet de capacité provenant d'une des écoles normales ou délivré par un des bureaux d'examineurs établis dans la province ;

3° Un certificat du président et du secrétaire-trésorier des commissaires ou syndics d'écoles de chacune des municipalités où il a enseigné pendant les cinq dernières années (*) ;

4° Un certificat de bonne vie et mœurs portant les mêmes signatures que le précédent et de plus la signature du curé de chacune des municipalités où il a enseigné.

8. En même temps que les documents ci-dessus spécifiés, le candidat doit adresser au comité catholique, au moins dix jours avant la réunion du bureau d'examineurs, une requête écrite de sa main, dans sa langue maternelle. (Voir formule N° 1 à la fin des Règlements.)

9. Cette requête doit être accompagnée de la somme de six piastres (\$6.00) dont le secrétaire du bureau d'examineurs

(*) Les années passées dans une école normale comme élève-maître sont comptées comme années d'enseignement.

rendra compte au comité catholique du conseil de l'Instruction publique. Si le candidat n'est pas admis à la première épreuve, il peut se présenter à un examen subséquent sans avoir à faire un nouveau versement ; mais la somme versée ne lui est remise en aucun cas.

10. Le candidat doit être en mesure de répondre aux questions qui lui seront posées :

- 1° Sur les matières enseignées dans les écoles élémentaires, modèles et académiques ;
- 2° Sur la pédagogie ;
- 3° Sur les lois scolaires ;
- 4° Sur la construction des maisons d'école et les statistiques exigées par le département de l'Instruction publique.

Il est en outre tenu :

- 1° De faire une composition sur un sujet se rapportant à l'inspection des écoles.
- 2° De traduire du français en anglais et *vice versa*.

11. Les notes données aux candidats sont exprimées comme suit :

1. Avec grande distinction,
2. Avec distinction,
3. Bien,
4. Passable,
5. Médiocre,
6. Mal.

Pour être admis, il faudra au moins, en moyenne, la note (3) trois.

12. Un certificat sera accordé par le bureau d'examineurs aux candidats admis. (Voir formule N° 2 à la fin des Règlements.)

Devoirs des inspecteurs d'écoles.

13. Les inspecteurs d'écoles doivent :

- 1° Faire deux visites à chacune des écoles sous le contrôle des commissaires ou syndics de leur district d'inspection,

et consacrer à chaque visite deux heures pour les écoles élémentaires, et trois heures pour les écoles modèles et les académies ;

2° Examiner les élèves sur les différentes matières du programme d'études approuvé, et exiger qu'il soit suivi par le maître et par les élèves ;

3° Transmettre au Surintendant :

(a) Les noms des instituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de toutes les matières du programme d'études autorisé ;

(b) Les noms de ceux qui, après avertissement, négligent de suivre ce programme ou de se servir d'un tableau de l'emploi du temps ;

4° S'assurer si l'on observe les règlements concernant les maîtres et les élèves ; prendre note particulièrement de la classification des élèves, de l'arrangement du tableau de l'emploi de temps ; voir de quelle manière sont tenus le journal d'appel et les autres registres de l'école ;

5° Examiner les méthodes d'enseignement suivies par l'instituteur ;

6° Donner, de temps en temps, quelques leçons en présence du maître ;

7° Voir quels moyens sont employés pour maintenir la discipline ;

8° Donner à l'instituteur tous les conseils nécessaires ;

9° Inscrire dans le registre des visiteurs l'appréciation du résultat de son examen et toutes autres remarques qu'il jugera à propos de faire aux commissaires ou syndics et à l'instituteur ;

10° Encourager les maîtres à conserver les meilleurs cahiers de devoirs de leurs élèves et transmettre au département, lorsque le Surintendant l'exigera, les travaux dignes d'être exposés ;

11° S'assurer de quelle manière on observe les règlements relatifs aux maisons d'école, aux lieux d'aisances, au mobilier, etc., et voir spécialement si la salle de classe est suffisamment spaci-

euse pour donner la quantité d'air respirable nécessaire à chaque enfant et si l'on donne le soin voulu au chauffage et à la ventilation des classes ;

12° Remplir un bulletin d'inspection pour chaque école et transmettre au Surintendant les bulletins des écoles d'une municipalité dès que la visite en est complétée ;

13° Faire rapport, dans le registre des commissaires ou syndics, des résultats de la visite des écoles de leur municipalité, en attirant leur attention :

(1°) Sur :

(a) La mise en opération du cours d'études,

(b) L'emploi des livres de classe approuvés,

(c) L'usage de tableaux de l'emploi du temps,

(d) Les maisons d'école, les lieux d'aisances, etc.,

(e) Le mobilier et les autres fournitures scolaires (tableaux noirs, cartes géographiques, etc.) ;

(2°) Sur les défauts sérieux qui peuvent exister :

(a) Dans la municipalité scolaire en général,

(b) Dans les écoles en particulier,

(c) Chez les instituteurs individuellement ;

(3°) Sur les moyens que les commissaires devraient prendre pour améliorer l'état de leurs écoles.

14° Dans leurs rapports annuels au Surintendant, classer les municipalités scolaires de leur district d'inspection, par ordre de mérite, en accordant 10 points pour chacun des sujets suivants :

(1) Etat des maisons d'école, des dépendances et des emplacements ;

(2) Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires (tableaux noirs, journaux de classe, cartes géographiques, registres, etc.) ;

(3) Mise en opération du cours d'études ;

(4) Emploi des livres de classe approuvés ;

(5) Traitement des instituteurs et leur mode de paiement.

(Afin d'arriver à une classification uniforme, l'inspecteur donnera sur chaque sujet une note variant de 0 à 10, comme suit :

- De 8 à 10 — Excellent,
- “ 6 à 8 — Très bien,
- “ 5 à 6 — Bien,
- “ 4 à 5 — Médiocre,
- “ 3 à 4 — Mal,
- “ 0 à 3 — Nul.

La somme de ces notes, divisée par le nombre des matières, donnera la note moyenne.)

15° Examiner avec soin les registres et les livres et documents des commissaires ou syndics d'écoles, ainsi que les comptes des secrétaires-trésoriers et exiger qu'ils soient tenus d'après les formules officielles.

16° Transmettre au Surintendant leurs rapports annuels et leurs tableaux statistiques avant le premier d'août de chaque année.

—
Livres de récompense.
—

14. Des livres de récompense, fournis par le département de l'Instruction publique, sont distribués par les inspecteurs d'écoles, mais seulement

1° Dans les municipalités dont les commissaires ou syndics se conforment aux dispositions de la loi et des règlements scolaires ;

2° Dans les écoles dont les titulaires mettent en pratique le programme d'études approuvé en se servant d'un tableau détaillé de l'emploi du temps ;

3° Aux élèves qui étudient toutes les matières du programme d'études de leurs classes respectives.

15. L'inspecteur peut accorder des récompenses pour les succès obtenus sur

chacune des matières du cours d'études ; mais si l'examen n'est pas satisfaisant, il ne donnera aucune récompense.

16. L'inspecteur doit se guider, dans la distribution des livres de récompense, sur les résultats de l'examen qu'il a fait subir et sur les renseignements fournis par l'instituteur. Il est désirable qu'un volume, au moins, soit donné dans chaque classe. L'inspecteur pourra donner des livres de récompense supplémentaires pour la bonne conduite et l'assiduité ; mais ces prix seront distincts de ceux accordés pour les succès obtenus dans les études, et ils ne seront distribués, pour l'assiduité, que dans les écoles où le journal d'appel aura été tenu régulièrement.

17. Les livres de récompense donnés par les inspecteurs aux examens publics ou aux séances de fin d'année, ne doivent pas remplacer les prix auxquels les élèves ont droit de la part des commissaires ou syndics d'écoles.

18. L'inspecteur d'écoles doit remplir et signer l'attestation qui se trouve au commencement de chaque volume donné par le département de l'Instruction publique.

19. L'inspecteur doit inscrire sur le registre des visiteurs le nom de chaque élève auquel il donne une récompense, son âge, la matière pour laquelle le prix a été accordé et le titre du volume, et il ne doit donner aucun prix dans les écoles qui ne sont pas pourvues d'un registre des visiteurs distinct du journal de classe.

20. Les livres de récompense, pour les enfants catholiques, porteront une attestation différente de ceux qui sont destinés aux enfants protestants, et les inspecteurs ne devront pas donner un livre catholique à un élève protestant et *vice versa*.

(A suivre.)

Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

—
Séance du 26 sept. 1888.

Présents: Le Surintendant, président.
Son Eminence le cardinal Taschereau.

NN. SS. l'archevêque d'Ottawa.

“ l'évêque des Trois-Rivières.

“ “ de Rimouski.

“ “ de Sherbrooke.

“ “ de St-Hyacinthe.

“ “ de Nicolet.

Le très révérend L.-A.-D. Maréchal, V. G., administrateur du diocèse de Montréal.

Le très révérend N. Doucet, V. G., administrateur du diocèse de Chicoutimi.

L'honorable sir N.-F. Belleau.

L'honorable P.-J.-O. Chauveau.

P.-S. Murphy, écr.

Lecture d'une lettre de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, autorisant le très révérend L.-A.-D. Maréchal, V. G., administrateur du diocèse de Montréal, à le représenter à cette réunion du comité catholique.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Lecture de lettres de Mgr N.-Z. Lorrain, vicaire apostolique de Pontiac, de l'honorable juge Jetté et de l'honorable H. Mercier, informant les membres du comité qu'ils ne pourront assister à la présente session.

Lettre de l'honorable Th. Ryan, informant le Surintendant de l'Instruction publique qu'il a donné sa démission de membre du Conseil de l'Instruction publique.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres présente le rapport qui suit:

Sous-comité chargé de l'examen des livres.

Séance du 26 septembre 1888.

Présents: Son Eminence le cardinal Taschereau, président.

Mgr l'évêque de Rimouski.

“ Sherbrooke.

L'honorable P.-J.-O. Chauveau.

P. S. Murphy, écr.

1. “ De La Salle.—Series of Readers.” (Primary reader, Elementary reader, Intermediate reader & Higher reader), présentée par les révénds Frères des Ecoles chrétiennes. — Recommandée, avec la suggestion qu'il est désirable que dans une autre édition on y insère plus de morceaux concernant le Canada.

2. “ Leçons de langue française,” cours supérieur, livre de l'élève, par les Frères des Ecoles chrétiennes.— Recommandé comme excellent, avec le désir que dans une autre édition cet ouvrage soit divisé en trois volumes, et qu'il soit imprimé en plus gros caractères.

3. “ Outlines of Canadian History.” by a catholic teacher, J.-A. Sadlier, éditeur.—Le plan est trouvé excellent, mais il y a beaucoup d'incorrections qui empêchent l'approbation.

4. “ Manuel d'Hygiène,” par le Dr S. Lachapelle, Cadieux & Derome, éditeurs, 1888.—Trouvé trop relevé pour les écoles.

5. “ Catéchisme d'Hygiène,” par une institutrice, n'est pas à la portée des enfants.

6. “ Petit résumé ou cours d'Hygiène.” recommandé.

Signé: E.-A. cardinal TASCHEREAU.

Archevêque de Québec.

L'honorable P.-J.-O. Chauveau propose: “ Que le Manuel d'Hygiène du Dr S. Lachapelle soit approuvé pour les écoles modèles et les académies.”

Pour:—L'honorable sir N.-F. Belleau et l'honorable P.-J.-O. Chauveau.

Contre:—Son Eminence le cardinal Taschereau, NN. SS. l'archevêque d'Ottawa, les évêques de Trois-Rivières, Rimouski, Sherbrooke, St-Hyacinthe, Nicolet, le très révénd M. L.-A.-D. Maréchal, administrateur du diocèse de Montréal, le très révénd M. N. Doucet, administrateur

teur du diocèse de Chicoutimi, et le Surintendant.

Le rapport du sous-comité des livres est adopté.

Lecture est faite des ordres de l'Assemblée législative concernant l'hygiène et les exercices gymnastiques, etc., dans les écoles.

Après avoir examiné de nouveau la question relative aux dates des examens des bureaux d'examineurs, il est résolu :

“ Que les dates des examens des bureaux d'examineurs pour les candidats à l'enseignement soient fixées au second mardi des mois de mars, juillet et novembre de chaque année ;

“ Que chaque bureau d'examineurs ne puisse faire changer les dates ci-dessus qu'avec l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur la recommandation du Surintendant ;

“ Que les bureaux d'examineurs devront envoyer leur rapport d'examen dans les quinze jours qui suivront chacune de leurs sessions ;

“ Qu'en conséquence, la résolution du 20 avril dernier est rescindée.

L'accusation portée contre M. l'inspecteur Ruel étant soumise au comité, il est résolu : “ Que cette affaire étant portée devant la Cour du Banc de la Reine du district de Montmagny, le comité ne croit pas opportun de se prononcer actuellement.

“ Le comité ayant pris connaissance d'une plainte portée contre l'instituteur J.-B.-N. Galipeau, par requête en date des 23 juillet et 24 septembre dernier, il est résolu : “ Qu'un sous-comité permanent composé de son Eminence le cardinal Taschereau, sir Narcisse-F. Belleau, les juges Routhier et Bossé et le Surintendant, soit nommé en vertu de l'acte 51-52 Vict., ch. 36, sect. 14, et que la requête susdite soit référée à ce sous-comité.”

Une lettre du révérend M. Chaperon,

curé de Ste-Marie (Beauce), demandant de transférer à Ste-Marie le bureau d'examineurs de Beauce, ayant été prise en considération, il est résolu, sur proposition de Son Eminence le cardinal Taschereau, secondé par sir Narcisse Belleau : “ Que le bureau d'examineurs de la Beauce soit transféré à Ste-Marie, et que la résolution du 21 octobre 1886, fixant le siège du dit bureau à St-Joseph, soit rescindée.”

Le comité recommande les nominations suivantes :

1. Comme membre du bureau d'examineurs de St-Hyacinthe : sur proposition de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, Joseph Naud, écuyer, régistrateur du comté de St-Hyacinthe, en remplacement de M. Bachand, décédé ;

2. Comme membres du bureau d'examineurs de Notre-Dame du lac St-Jean : sur proposition du très révérend M. N. Doucet, V. G., administrateur du diocèse de Chicoutimi, Elzéar Ouellet, écuyer, en remplacement de Elie St-Hilaire, écr, M. P. P., décédé.

3. Comme membre du bureau d'examineurs des Iles de la Madeleine : sur proposition de Mgr l'évêque de Rimouski, le révérend M. Jean-Bte Emond Meunier, en remplacement du révérend J.-C.-O. Hébert, absent ; John Ballantyne, écr, en remplacement du révérend Chs Boudreault, décédé, et Pierre-Léger Joncas, écr, en remplacement du révérend Henri Thériault, décédé.

Après avoir pris communication d'une requête signée par tous les curés et un grand nombre de contribuables importants du district d'inspection de M. J.-P. Nantel, demandant que le traitement de cet inspecteur soit porté à mille piastres (\$1,000,00) par année, il est résolu, sur proposition de M. le grand vicaire Maréchal, secondé par l'honorable M. Chauveau, “ que le comité recommande au Lieutenant-Gouverneur en conseil que la demande d'augmentation demandée

pour M. l'inspecteur Nantel lui soit accordée."

Même recommandation est faite au sujet de M. l'inspecteur Béland, sur proposition de l'honorable P.-J.-O. Chauveau secondé par sir N.-F. Belleau.

Sur proposition de Mgr l'évêque de Nicolet, secondé par M. P.-S. Murphy, il est résolu :

"Que vu qu'il n'y a pas de professeur de dessin régulièrement attaché à l'école normale Jacques-Cartier, le comité recommande que M. E. -M. Templé soit nommé à cette position avec un traitement annuel de quatre cents piastres (\$400,00)."

Une lettre de M. J.-Bte Primeau, demandant au bureau d'examineurs des candidats inspecteurs d'écoles l'autorisation de subir un nouvel examen sur les matières pour lesquelles il avait eu des notes faibles, référée par le dit bureau d'examineurs au comité, ayant été prise en considération, il est résolu sur proposition de Mgr l'évêque de Nicolet secondé par l'honorable M. Chauveau : "Que la demande de M. J.-Bte Primeau lui soit accordée."

Séance du 27 septembre 1888.

Présents : les mêmes, plus l'honorable juge Routhier.

Il est résolu que la considération d'une requête signée par un certain nombre de contribuables de la paroisse de Ste-Anne de Yamachiche, exposant les motifs pour lesquels les requérants demandent que la municipalité de la paroisse d'Yamachiche soit séparée de la municipalité du village du même nom, pour les fins scolaires, soit remise à la prochaine session du comité.

Le comité ayant pris connaissance d'une lettre de M. l'inspecteur Stenson, relativement à la division de son district d'inspection, il est résolu, sur proposition de Son Eminence le cardinal Taschereau, secondé par Mgr l'évêque de Trois-Rivières : "Que vu les remar-

ques qui ont été faites à plusieurs reprises par des inspecteurs d'écoles sur l'impossibilité de visiter toutes les écoles de leur district d'une manière efficace, et en particulier la demande faite par M. l'inspecteur Stenson ; et considérant que les districts d'inspection, tels qu'ils existent maintenant, sont dans beaucoup de cas trop étendus et renferment un trop grand nombre d'écoles pour que les inspecteurs puissent les visiter de manière à rendre cette inspection aussi efficace qu'elle devrait l'être, ce comité demande au gouvernement qu'une nouvelle division des districts d'inspection soit faite, et que le nombre des inspecteurs soit augmenté de manière que chacun n'ait pas beaucoup plus de cent écoles à visiter."

Le comité procède à la distribution du fonds de l'Éducation supérieure.

L'honorable M. P. - J. - O Chauveau propose : "Qu'une subvention de deux cents piastres soit accordée au collège de St-Remi, dans le comté de Napierville."

Cette motion est rejetée sur la division qui suit :

Pour : L'honorable M. Chauveau.

Contre : — Son Eminence le cardinal Taschereau, NN. SS. l'archevêque d'Otawa, les évêques de Trois-Rivières, Rimouski, Sherbrooke, St-Hyacinthe, Nicolet, les révds MM. Maréchal et Doucet, P. -S. Murphy, écuyer, et le Surintendant.

Le comité, après avoir terminé la distribution du fonds de l'Éducation supérieure, procède à la distribution du fonds des municipalités pauvres.

Le comité adopte la résolution suivante :

"Que le comité entend se réserver le droit exclusif de disposer du montant qui est à son crédit dans le département de l'Instruction publique."

Et le comité s'ajourne.

PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

L'AUTORITÉ DOIT ÊTRE RAISONNABLE.

L'autorité doit être raisonnable, par cela même qu'elle doit être juste.

Ces deux épithètes sont du reste si étroitement liées l'une à l'autre, qu'on ne les sépare guère dans le langage : on dit couramment ce qui est "juste et raisonnable," comme si l'usage n'en avait fait qu'un seul mot composé.

Il y a lieu, cependant, d'établir une distinction. Deux idées peuvent avoir entre elles des rapports très étroits, et se supposer d'une façon invincible, sans cesser pourtant de répondre chacune à un ordre de faits différent.

Dire que l'autorité doit être raisonnable, ce n'est point énoncer une banalité. Personne n'a jamais prétendu que l'autorité pût agir, je ne dis pas en dehors de tout bon sens et de toute raison, mais sans des motifs pertinents et avouables, capables de répondre à l'examen et de résister à la critique.

Or, voici précisément la question qui soulève, avec ce mot "raisonnable," un des problèmes les plus profonds et les plus délicats de l'éducation.

Quelle est la règle à observer dans l'exercice du commandement, et quelle conduite à suivre pour se servir justement de l'autorité.

Il semble, au premier abord, qu'ici deux conduites seulement soient possibles.

L'autorité peut justifier les ordres qu'elle donne, et les justifier par les raisons mêmes qui les motivent à ses yeux ; mais, dans ce cas, ne s'expose-t-elle point à l'inconvénient de paraître rendre des comptes ? Et cet inconvénient n'est-il pas capable d'ébranler les fondements mêmes de l'autorité ? N'est-il pas à craindre qu'elle cesse d'être obéie, le jour où elle refusera de s'expliquer ?

Ne peut-elle point, par un procédé contraire, se renfermer dans un mutisme prémédité, et garder le silence, non point du tout en raison de la difficulté qu'elle éprouverait à s'expliquer, mais simplement pour éviter l'embarras dans lequel elle pourrait se trouver, si elle cessait, par une aventure quelconque, d'être en mesure de donner connaissance des considérations qui la font agir ? Ne doit-on pas redouter, dans ce cas, que l'autorité ne paraisse bien dure et bien impitoyable, ou même complètement arbitraire ?

Il appartient précisément à la science de l'éducation de résoudre cette contradiction apparente, et de trouver un moyen pratique pour concilier, dans la conduite à l'égard des enfants, ces propositions qui paraissent absolument incompatibles.

Commençons par remarquer, avant d'aboutir à cette conciliation, les précautions que la prudence commande pour ne point engager la situation dans un sens défavorable.

Il y a deux choses que l'on ne doit tolérer à aucun prix, parce qu'elles sont un obstacle à tout gouvernement de la jeunesse.

Il ne faut pas se laisser interroger, même par une curiosité inoffensive.

Il ne faut pas, à plus forte raison, admettre que l'enfant s'arroge aucun droit d'enquête ni d'information ; il ne faut pas souffrir que, sous prétexte de dire son opinion, il émette publiquement des réflexions qui deviendraient pour le supérieur une véritable mise en demeure de s'expliquer.

Peu de jeunes maîtres savent toujours apporter dans leurs rapports avec les élèves cette mesure et cette sagesse qui peuvent seules les défendre contre des indiscretions faites pour devenir plus tard singulièrement gênantes. Plus le maître sent qu'il a raison et qu'il lui est facile de le montrer, plus il est disposé à

en faire étalage et peut-être à provoquer des explications qu'on ne lui demande point. Il ressemble, par là, à ces enfants légers et emportés qu'un secret tourmente et qui ne peuvent se résoudre à le taire, même lorsqu'ils ne sont point interrogés. Il est indispensable, dans un grand nombre de cas, pour prévenir ou pour rompre des habitudes fâcheuses, de taire ce que rien ne défend de dire, uniquement pour n'être pas forcé, à un moment donné, de refuser une explication qu'on aura peut-être déjà donnée bien des fois, et dont on n'est déjà plus capable de se passer, sans faire naître une certaine résistance. Il faut savoir se refuser à soi-même, avec une sage sévérité, l'agrément d'avoir raison et d'en donner la preuve. Il y a là une tentation qui, pour être innocente dans son principe, ne laisse pas d'être singulièrement dangereuse dans ses effets.

Ce sont de telles imprudences qui éveillent insensiblement dans les esprits cette idée si fautive et si périlleuse, que l'on a droit à des explications si l'on ne veut pas obéir à la façon d'un esclave. C'est là du moins le langage qu'on ne manque pas de tenir. On rappellerait volontiers, en lui donnant une signification dangereuse et excessive, cette parole de l'Apôtre, que l'obéissance doit être fondée en raison. Il est nécessaire, toutefois, de s'entendre à cet égard et de ne point se prononcer là-dessus d'une façon trop légère. Ainsi l'obéissance peut être fondée en raison, ou par une explication donnée au subalterne, ou parce que l'autorité porte, pour ainsi dire en elle-même, ce qu'on pourrait appeler, avec le philosophe Leibnitz, la raison suffisante de ses commandements. Cette raison suffisante et primordiale, c'est la nature même des rapports qui unissent l'homme fait pour instruire, avec l'enfant destiné à être enseigné, le maître auquel incombe la responsabilité, et le disciple qui doit accepter la direction.

A. RONDELET.

LES MINÉRAUX.

Deuxième leçon.—L'ARGILE.

Vous avez aujourd'hui sous les yeux, mes amis, des échantillons d'argiles de différentes sortes ; dites-moi quels sont leurs caractères communs.—Ils sont terreux, opaques, onctueux au toucher, plastiques, etc. Pouvez-vous constater entre eux certaines différences ? — L'un est blanc, les autres possèdent des couleurs variées ; la plupart sont doux au toucher, mais quelques-uns sont plus ou moins rudes. — Quelle peut être la cause de ces différences ? Ces diverses argiles renferment des minéraux étrangers : matières colorantes, sable, etc. Comment ces minéraux étrangers ont-ils pu pénétrer dans l'argile ? — Ils ont dû être apportés par l'eau. Pourriez-vous en trouver la preuve dans l'argile que voici ? Examinez-la bien, qu'y distinguez-vous ? Des silex arrondis semblables à ceux que nous avons étudiés l'an dernier. — Ces silex portent le nom de *silex roulés* ; par quoi peuvent-ils avoir été roulés ? — Par l'action de l'eau.—Avez-vous déjà observé ce phénomène ? — Oui, les cailloux entraînés par le courant de l'eau roulent les uns sur autres et s'usent en prenant des formes arrondies.— Nous pouvons donc affirmer que l'argile qui contient des cailloux roulés a été déposée par l'eau. Ne voyons-nous pas quelquefois le fait se produire sous nos yeux.

Oui ; pendant les fortes pluies, les eaux se troublent, deviennent jaunes, et, en débordant, elles recouvrent le sol d'une couche d'argile mêlée de sable, de cailloux roulés, etc. (*limon*). — Bien ; disons maintenant un mot des principales espèces d'argile que nous avons ici. Quelle est, à votre avis, la plus pure de toutes ? — C'est la blanche. — L'argile blanche porte le nom de *Kaolin* ou *Terre à porcelaine*, c'est elle qu'on emploie surtout dans la fabrication de la porcelaine. Voici un deuxième échantillon ; en quoi

diffère-t-il du premier?—Il est plus gris. — J'en ai jeté tout à l'heure quelques fragments dans le feu; retirons-les, que remarquez-vous? — Ils sont devenus blancs ou jaunâtres. — Cette argile est presque aussi pure que le Kaolin, elle s'emploie pour les porcelaines communes, les faïences, les briques réfractaires, les pipes, etc. Examinez maintenant les argiles plus grossières; quelle est leur couleur? — La plupart sont jaunes. — Croyez-vous que cette coloration persiste après la cuisson? Essayons. — Elles deviennent rouges. — Dites-moi donc à quoi on pourra les employer? — On en fait des pots, des briques, des tuyaux, des tuiles, etc. — Ces argiles sont encore susceptibles d'autres emplois; pourriez-vous en indiquer? — On les mélange au charbon menu pour lui donner plus de consistance. Dans certains pays, on s'en sert pour en faire des cabanes (pisé), pour former l'aire des granges, etc. — Il est une propriété de l'argile que vous n'avez pas encore signalée; nous allons la mettre en évidence par une petite expérience que vous pourrez répéter après la leçon. Voyez: je pétris entre les doigts cette masse d'argile et je lui donne la forme d'un petit vase. Versons-y de l'eau, que devient-elle? — Elle reste dans le vase. — Comment exprimer cette propriété qu'a l'argile de tenir de l'eau?

Nous dirons qu'elle est *imperméable*. — Pouvons-nous tirer parti de cette propriété? — Oui, on peut faire avec l'argile des réservoirs, des étangs artificiels. — C'est souvent aussi, mes enfants, à la présence de l'argile dans le sol qu'est due la formation des marais et des étangs naturels. Cette propriété de l'argile est opposée à celle que l'on constate dans le sable: les terrains sablonneux se font remarquer par leur sécheresse, en sera-t-il de même des terrains argileux? — Non, les terrains argileux sont nécessairement humides.

Il est encore ici un échantillon dont nous devons dire un mot en terminant; vous l'avez pris pour de l'argile, mais c'est le minéral auquel on donne le nom de marne. La marne diffère-t-elle de l'argile? — Elle est moins onctueuse, plus friable. — Il n'en est pas toujours ainsi; mais il existe une autre différence: la marne, par la cuisson, se transforme partiellement en chaux. Comment pouvez-vous expliquer cette propriété? — C'est que la marne contient du calcaire. — Précisément, aussi la marne possède, à la fois, les propriétés de l'argile et celles du calcaire. Quand elle est très argileuse, on l'emploie comme argile; plus chargée de calcaire, elle sert à l'amendement des terres; enfin, quand elle est très calcaire on en fait une sorte de chaux précieuse par la propriété qu'elle possède de durcir sous l'action de l'eau (*chaux hydraulique*).

T. J.

EXERCICES DE MÉMOIRE ET DE RÉCITATION.

I

LA FEUILLE.

« De ta tige détachée,
 Pauvre feuille desséchée,
 Où vas-tu?—Je n'en sais rien:
 L'orage a brisé le chêne
 Qui seul était mon soutien.
 De son inconstante haleine,
 Le zéphyr ou l'aquilon
 Depuis ce jour me promène
 De la forêt à la plaine,
 De la montagne au vallon.
 Je vais où le vent me mène,
 Sans me plaindre ou m'effrayer;
 Je vais où va toute chose,
 Où va la feuille de rose
 Et la feuille de laurier. »

ARNAULT.

II

LE MOINEAU ET LA TOURTERELLE.

Dialogue.

LE MOINEAU.

Comment se fait-il donc, ma sœur,
 Que l'on t'aime, qu'on ma rejette;
 Que l'on t'accueille avec douceur,
 Qu'avec humeur on me maltraite?

Cependant, je suis plus adroit,
Je puis, par mainte gentillesse,
Charmer le maître et la maîtresse ;
J'ai cent fois plus d'esprit que toi !

LA TOURTERELLE.

C'est, mon frère, qu'on vous accuse
D'être un gourmand, d'être un voleur ;
Vous prenez ce qu'on vous refuse,
Moi, ce qu'on m'offre de bon cœur.
Vous avez plus d'esprit, mon frère,
Plus d'adresse, plus de savoir ;
Mais lorsqu'on l'emploie à mal faire,
Il vaudrait mieux n'en point avoir.

Corbeille de l'Enfance.

DICTÉES ÉLÉMENTAIRES.

I

Difficultés que présentent l'orthographe et la conjugaison de certains verbes.

Le chaos *bouillir* (ind. prés.) et couve un nouvel univers.—Le sang lui *bouillir* (ind. futur) dans les veines.—La conscience *bourreler* (ind. prés.) les méchants.—Il le *colleter* (pas. déf.) rudement.—Il est guéri de sa goutte, mais il *feindre* (ind. prés.) encore un peu du pied gauche.—Celui qui *feindre* (ind. prés.) une fausse apparence, *mentir* (ind. prés.) en action ; celui qui dissimule, *s'abstenir* (ind. prés.) de toute parole ou de toute action qui *pouvoir* (cond. prés.) faire deviner ce qu'il ne *vouloir* pas (ind. prés.) déclarer.—Je ne *pouvoir* (ind. prés.) terminer avec cet homme, il me *fuir* toujours (ind. prés.)—Vous *vouloir* (ind. prés.) que je *partir* (sub. prés.) demain, moi, je *résoudre* (pas. indéf.) de partir tout à l'heure.—Je n'*atteindre* point (pas. indéf.) cette abnégation de soi-même où quelques anachorètes *parvenir* (pas. indéf.)—Quand la colère le *posséder* (ind. prés.), il n'est pas traitable.—Le courage civil et le courage militaire *procéder* (ind. prés.) du même principe.—Les nuages *se revêtir* (ind. imp.) des plus vives couleurs.—L'écho *renvoyer* (ind. prés.) les sons, les paroles.—Plus on *connaître* (ind. prés.) l'art de juger, plus on en *sentir* (ind. prés.) les épines.—*Asseoir*

toi (impératif), je ne *dire* pas encore (pas. indéf.) ce que je *vouloir* (ind. prés.)—Il y a dix ans qu'il me *servir* (ind. prés.)—Si je me *résoudre* (ind. imp.) à servir, je *vouloir* (cond. prés.) du moins n'être pas mal placé.—L'Égypte où tout abondait ne *songer* point (ind. imp.) aux conquêtes.—Je *songer* (ind. imp.) que je *voyager* (ind. imp.) sur mer.—Quelle est l'humanité quand de violentes passions la *sortir* (ind. prés.) des voies ordinaires ?—Il *suivre* (ind. prés.) de ce que vous *dire* (ind. prés.) que je n'avais pas tort.—La transmigration des peuples *amener* (ind. prés.) des changements dans les langues.—La poésie *souffrir* (ind. prés.) plus les transpositions que la prose.—L'innocence *valoir* (ind. prés.) bien que l'on parle pour elle.

CORRIGÉ.

Le chaos *bout* et couve un nouvel univers.—Le sang lui *bouillira* dans les veines.—La conscience *bourrèle* les méchants.—Il le *colleta* rudement.— Il est guéri de sa goutte, mais il *feint* encore un peu du pied gauche.—Celui qui *feint* une fausse apparence, *ment* en action ; celui qui dissimule, *s'abstient* de toute parole ou de toute action qui *pourrait* faire deviner ce qu'il ne *veut* pas déclarer.— Je ne *puis* ou *peux* terminer avec cet homme, il me *fuit* toujours.— Vous *voulez* que je *parte* demain, moi, j'ai *résolu* de partir tout à l'heure.—Je n'ai point *atteint* cette abnégation de soi-même où quelques anachorètes *sont parvenus*.—Quand la colère le *possède*, il n'est pas traitable.—Le courage civil et le courage militaire *proccèdent* du même principe.—Les nuages *se revêtaient* des plus vives couleurs.—L'écho *renvoie* les sons, les paroles.—Plus on *connaît* l'art de juger, plus on en *sent* les épines.—*Assieds-toi*, je n'ai pas dit encore ce que je *veux*.—Il y a dix ans qu'il me *sert*.—Si je me *résolvais* à servir, je *voudrais* du moins n'être pas mal placé.—L'Égypte où tout abondait ne *songeait*

point aux conquêtes. Je songeais que je voyageais sur mer.—Quelle est l'humanité quand de violentes passions la sortent des voies ordinaires?—Il suit de ce que vous dites que je n'avais pas tort.—La transmigration des peuples amène des changements dans les langues.—La poésie souffre plus les transpositions que la prose.—L'innocence vaut bien que l'on parle pour elle.

II

PARTICIPE PRÉSENT.

L'élève écrira variables ou invariables les mots en italiques, selon qu'ils sont participes présents ou adjectifs verbaux.

C'est toujours avec peine que je vois des enfants cruels faisant du mal aux bêtes (*faisant*).—Les fauvettes sont des oiseaux charmant par leur ramage (*charmants*).—Les fleurs ne naissant pas dans leur temps et dans leur saison n'ont ni tout leur éclat, ni tout leur parfum (*naissant*).—J'aime à voir des enfants ne restant pas un instant sans faire quelque chose (*restant*).—Nous aimons les personnes obligeant par caractère (*obligeantes*).—Les montagnes mettent notre vallée à l'abri des vents brûlant du midi (*brûlants*).—Les élèves remuant troublent beaucoup une classe (*remuants*).—Nous les entendîmes s'appelant d'une voix émue (*s'appelant*).—Les ennemis voyant arriver nos troupes levèrent le siège (*voyant*).—Ils s'embarquèrent malgré moi, par un gros temps, sur une mer mugissant (*mugissante*).—Entendez-vous les oiseaux chantant dans le bosquet (*chantant*).—Elle se jeta aux pieds de la reine, en la suppliant de faire grâce à son fils (*suppliant*).—Les voleurs, entendant du bruit, prirent la fuite (*entendant*).—La lumière lugubre des lampes, rampant sur les parois des voûtes et se mouvant avec lenteur le long des sépulcres, répandait une mobilité effrayant sur les objets éternellement immobiles (*rampant, se mou-*

vant, effrayante).—L'onde, frappant le roc ébranlé, rejaillit en tourbillons d'écume (*frappant*).—L'imagination ne se représente pas sans effroi quelques mortels téméraires entamant les glaces du pôle austral et s'enfermant dans les anfractuosités de cette immense coupole (*entamant, s'enfermant*).—L'épouvantable craquement des glaces, les eaux jaillissant de leurs anfractuosités, des tours, des pyramides, des monts entiers roulant sur leurs bases submergées, tous les monstres de la mer gravissant à grands cris sur ces énormes excroissances de l'Océan congelé, le feu des volcans déchirant ces masses qu'il ne peut échauffer, donnent à cette scène de mort une activité terrible (*jaillissant, roulant, gravissant, déchirant*).

III

Le retour des oiseaux au printemps est le premier signal et la douce annonce du réveil de la nature vivant, et les feuillages renaissant, et les bocages revêtus de leur nouvelle parure sembleraient moins frais et moins touchant sans les nouveaux hôtes qui viennent les animer (*vivants, renaissants, touchants*).—La grâce divine en éclairant l'intelligence et en inclinant sans cesse vers le bien moral notre volonté, nous rend plus facile l'exercice de notre liberté (*éclairant, inclinant*).—Bien des gens, quelquefois, acquièrent une réputation de savoir et d'intelligence simplement en retenant leur langue (*retenant*).—Dans l'antiquité, quelques hommes pensèrent escalader le ciel en construisant une haute tour (*construisant*).—Le péché s'étend sur l'âme comme la lèpre sur le corps, la souillant, la corrompant et la rendant dégoûtant aux yeux de Dieu (*souillant, corrompant, rendant, dégoûtant*).—Dans les assemblées délibérant, les zéros forment les dizaines et les centaines (*délibérantes*).—On voyait des lézards luisant parmi les pierres (*luisants*).—Les dromadaires fléchissent leurs genoux calleux et reçoivent des fardeaux pesant sur leur

dos voûté (*pesants*).—Les arbres et les plantes, en *laissant* tomber leurs fruits ou leurs grains, se préparent autour d'eux une nombreuse postérité (*laissant*).—Les animaux, *vivant* d'une manière plus conforme à la nature, doivent être sujets à moins de maux que nous (*vivant*).—Les Spartiates *combattant* et *mourant* aux Thermopyles, firent comprendre aux Perses, qui se croyaient déjà *trionphant*, que des esclaves ne peuvent soumettre une nation libre (*combattant, mourant, triomphants*).

J.-O. C.

DICTÉES D'ORTHOGRAPHE USUELLE.

I. LA LOI DU TRAVAIL.

Le Créateur a condamné l'homme au travail. C'est une loi d'expiation profondément inscrite dans les entrailles de l'humanité. Aussi toute personne intelligente et libre est tenue d'obéir à cet ordre suprême, qui est une des conditions de sa nature et une des exigences de son organisation. Elle se trouve, étant un corps et une âme, engagée à deux sortes de devoirs, et elle ne s'en acquitte pas si elle ne livre son corps au travail et à l'exercice, de même que son esprit à l'étude et à la méditation. Cette loi du travail doit son origine aux circonstances où se trouva placé le premier homme, et qui sont devenues la condition de sa vie. (Dr J.-L. DESROCHES.)

II. L'HIRONDELLE ET LE PIGEON.

Le pigeon et l'hirondelle sont des hôtes volontaires de la maison de l'homme. On croirait que la nature les a produits tout exprès pour entretenir dans sa pensée le souvenir de son premier état, et pour ne pas lui laisser perdre de vue ses anciens rapports avec le reste du monde créé. Ils ne sont pas vassaux par droit de conquête; seulement ils aiment à vivre

dans les bâtiments qu'il a édifiés, et y accourent à l'envi comme s'ils étaient faits pour eux. Ils l'enchantent des grâces variées de leur vol, de leurs chants et de leurs couleurs; car le pigeon plane avec élégance et avec noblesse, il roucoule tendrement, il déploie au soleil les reflets de sa robe nuancée de mille reflets. La douce et timide hirondelle, au vêtement plus sévère, comme il convient à une exilée, file, s'égare et disparaît dans l'air. Elle va au loin pour nous préparer à la perdre; elle vient de loin pour nous consoler par l'idée de la revoir. Elle ne sait que murmurer et se plaindre; son murmure inquiet ressemble à des pleurs: elle annonce la pluie et elle annonce le deuil de l'année, le retour de la bonne saison; elle porte sur ses ailes noires le calendrier du laboureur. (Ch. NODIER.)

III. LES JEUNES SAPINS DE LA MONTAGNE.

Lorsqu'on parcourt pour la première fois une forêt de haute montagne, on est frappé à la vue d'un grand nombre de jeunes sapins à demi écrasés, recourbés et tordus, qui, après être restés tout l'hiver durant ensevelis sous la neige, paraissent faire de vains efforts pour se redresser quelque peu, et entraînent avec eux des paquets de mousse et de feuilles mortes, qui souillent la verdure de leurs rameaux. Ils font vraiment pitié à voir, et, si l'on ne réfléchissait pas que les arbres gigantesques qu'on peut admirer autour d'eux ont évidemment dû subir dans leur temps les mêmes avaries, on se demanderait si jamais ceux-ci pourraient acquérir cette belle tige rectiligne que tout sapin raisonnable doit à la fin présenter. Quoi qu'il en soit, cette lutte, qui parfois dure plus de vingt années, paraît être bien longue; c'est, semble-t-il, beaucoup de temps perdu. Eh bien, si ces faibles plantes, dont les humbles allures inspirent au passant une dédaigneuse pitié, avaient tenté dès leurs pre-

miers ans de dresser fièrement la tête, elles auraient toutes péri pendant l'hiver, tandis qu'en restant patiemment courbées sous la neige jusqu'à ce qu'elles aient acquis la vigueur nécessaire pour braver les intempéries, elles ont échappé au danger lorsqu'il était le plus redoutable, et bien des générations ont été ainsi préservées.

(M. BERTHOLET.)

IV. NÉCESSITÉ DE LA FOI, DANGER DE L'INCRÉDULITÉ.

Si ma religion était fausse, je l'avoue, voilà le piège le mieux dressé qu'il soit possible d'imaginer : il était inévitable de ne pas donner tout au travers et de n'y pas être pris ; quelle majesté ! quel éclat de mystères ! quelle suite et quel enchaînement de toute la doctrine ! quelle raison éminente ! quelle candeur ! quelle innocence de mœurs ! quelle force invincible et accablante de témoignages rendus successivement, et pendant trois siècles entiers, par des millions de personnes les plus sages, les plus modérées qui fussent alors sur la terre, et que le sentiment d'une même vérité soutient dans l'exil, dans les fers, contre la vue de la mort et du dernier supplice !

Prenez l'histoire, ouvrez, remontez jusqu'au commencement du monde, jusqu'à la veille de sa naissance : y a-t-il eu rien de semblable dans tous les temps ? Dieu même pouvait-il jamais mieux rencontrer pour me séduire ? Par où échapper ? où aller, où me jeter, je ne dis pas pour trouver rien de meilleur, mais quelque chose qui en approche ?...

La religion est vraie ou elle est fausse : si elle n'est qu'une vaine fiction, voilà, si l'on veut, soixante années perdues pour l'homme de bien, pour le trappiste et le solitaire ; ils ne courent pas un autre risque ; mais si elle est fondée sur la vérité même, c'est un épouvantable malheur pour l'homme vicieux : l'idée seule des maux qu'il se prépare trouble l'imagination ; la pensée est trop faible pour les

concevoir et les paroles trop vaines pour les exprimer. Certes, en supposant même dans le monde moins de certitude qu'il ne s'en trouve en effet sur la vérité de la religion, il n'y a point pour l'homme un meilleur parti que la vertu.

(La BRUYÈRE.)

V. DU NOMBRE DES CRÉATURES.

Quelque grand que me paraisse le nombre des créatures animées que j'ai sous les yeux, qu'est-il en comparaison de celles que leur petitesse dérobe à notre vue ! A l'aide du microscope, on a fait des découvertes presque incroyables. Là se présente un nouveau monde qui nous était tout à fait inconnu : là paraissent des créatures vivantes dont l'imagination peut à peine se figurer l'extrême petitesse, et dont la grosseur n'égale pas, à beaucoup près, la millième partie d'un grain de sable. Et non seulement leur nombre et leur diversité, mais leur beauté et la petitesse de leur structure me ravissent d'admiration. Ce qui paraît grossier à la simple vue, ou même ce qui lui échappe entièrement, est, au travers du microscope, d'un éclat et d'une délicatesse qui surpassent toute imagination. Des dorures que l'art ne saurait imiter, brillent dans le moindre grain de sable, mais surtout dans certains membres d'insectes, par exemple, sur la tête et dans les yeux d'une petite mouche ; et l'on remarque, dans la structure du plus chétif des êtres vivants, la symétrie la plus exacte, l'ordre le plus admirable. Des millions de créatures si petites que l'œil peut à peine les apercevoir avec le secours d'un verre, ont une organisation aussi parfaite dans leur espèce, et aussi propre à remplir les diverses fins du Créateur, que les plus grands animaux dont la terre est peuplée. (*Li-vre de la Nature.*)

J.-O. C.

DIFFICULTÉS ORTHOGRAPHIQUES

Le cardinal de Fleury fut aumônier du roi, et en cette qualité il tint le *poêle* au mariage de feu M. le duc d'Orléans, en 1692.

(MAIRAN.)

Malgré les vents, le soleil irrité
Formait un *poêle* ardent au milieu de l'été.

(BOILEAU.)

Qui pourrait s'empêcher de rire ?
Lebrun d'un vol audacieux
Se précipite dans les cieux,
Et tombe dans la *poêle* à frire.

(DOMERGUE.)

Et son *poil* hérissé semble de toutes parts
Présenter aux chasseurs une forêt de dards.

(LA FONTAINE.)

Dans la balance,
Mon nom aura peut-être plus de *poids* qu'il
[ne pense.

(RACINE.)

Le chapitre des *pois* dure toujours ;
l'impatience d'en manger, le plaisir d'en
avoir mangé et la joie d'en manger en-
core sont les trois *points* que nos princes
traitent depuis quatre jours.

(Mlle de MAINTENON.)

On emploie la *poix* blanche pour exci-
ter la suppuration des furoncles.

(BESCHERELLE.)

Non, chez nous *point*,
Point de ces coups de *poing*
Qui font tant d'honneur à l'Angleterre.

(BÉRANGER.)

Vous ne touchez pas le *point* de la
question.

(ACADÉMIE.)

Le roi demanda en s'habillant : Le jour
point-il déjà ? puis me fit l'honneur de
s'adresser à moi, pour me demander s'il
fallait dire *point*-il ou *pointe*-t-il ?

(PÉLISSON.)

La fabrication des *poirés* forme un ar-
ticle considérable parmi les produits de
l'agriculture et de l'industrie.

(CHAPTAL.)

La *poirée* a de grands rapports avec sa
congenère la betterave.

(Dictionnaire de la Conversation.)

J.-O. C.

PHRASES A CORRIGER.

1. Les juges se sont aperçu qu'un do-
cument important manquait au dossier...

2. Les deux malheureuses femmes se
noyèrent avant que les personnes qui, de
la côte, avaient entendu leurs cris de dé-
tresse, puissent aller à leur secours.

3. Recteur de l'université de Halle et
directeur de la fondation Franke, Nie-
meyer écrivit les "Principes d'éduca-
tion" pour les parents, précepteurs et
professeurs qui ont eu des éditions mul-
tipliées.

4. J'en demande bien pardon aux
mânes fraîches de M. N**, mais je vais
transcrire le plus que je pourrai de cette
préface.

5. G* supportera C* et F* ; il a même
souscrit un fort montant au fond élec-
toral.

6. Nous croyons, comme la *Gazette de*
Berthier, en la nécessité d'une union inti-
me entre les partis qui se sont donnés une
franche poignée de main dans un jour
de deuil.

7. Avec les terrains d'Achères ou de
St-Germain, nous craignons que la sur-
face du sol soit trop petite étant donné
la quantité d'eaux vanes à déverser
chaque jour.

8. En outre d'une dotation perpétuelle,
le testateur formula ainsi ses dernières
volontés :.....

9. On dit que M. C** s'attendait à re-
cevoir le même honneur (d'être fait com-
mandeur de l'ordre du Bain) et que lui
et ses amis sont forts mécontents de ce
passe-droit.

10. La petite fille est sérieusement
brûlée, et on craint qu'elle soit défigurée
pour la vie.

CORRECTIONS.

1se sont aperçus.....

2pussent.....

3Niemeyer écrivit pour les pa-
rents, les précepteurs et professeurs, les

"Principes d'éducation," qui ont eu des éditions multipliées.

- 4aux mânes frais.....
- 5au fonds électoral.
- 6se sont donné.....
- 7ne soit trop petite, étant donnée la quantité d'eaux-vannes.....
- 8. Outre une dotation.....
- 9fort mécontents.....
- 10qu'elle ne soit défigurée.....

J.-O. C.

ARITHMÉTIQUE.

COURS ÉLÉMENTAIRE.

I. Les dépenses annuelles d'une municipalité se répartissent de la manière suivante: instruction publique, \$37510; travaux publics, \$21954; administration, \$13580; police, \$3587; divers, \$11875. D'un autre côté, cette municipalité possède des immeubles qui lui apportent, \$27679, et le produit de l'impôt est de \$65381. D'après ces données, quel a été le boni ou le déficit pour cette année?

Réponse: le boni a été de \$4554.

Solution :

\$37510	
21954	
13580	
3587	
11875	
\$88506,	total des dépenses.
\$27679	
65381	
\$93060,	total des recettes.
\$93060—\$88506=	\$4544.

II. L'ouvrier B, avait reçu fr. 735,80. Il a payé six notes, la 1re de fr. 118,75; la 2e, de fr. 87,40; la 3e, de fr. 78,20; la 4e, de fr. 69,50; la 5e, de fr. 47,80, et la 6e, de fr. 46,85. Que lui reste-t-il?

Réponse: fr. 287,30.

Solution :

La 1re note=	fr. 118,75
La 2e " =	87,40
La 3e " =	78,20
La 4e " =	69,50
La 5e " =	47,80
La 6e " =	46,85

Montant des 6 notes = fr. 448,50

Il reste à l'ouvrier fr. 735,80—fr. 448,50 = fr. 287,30.

III. Un ménage a fait les provisions suivantes: 2 stères de hêtre à fr. 12,75 le stère; 3 stères de sapin à fr. 8,25 le stère; 2 bauches de tourbe à fr. 18,50 la bauche; 16 doubles décalitres de pommes de terre à fr. 1,90 le double décalitre, et 4 décalitres de raves à fr. 0,85 le décalitre. Combien a-t-il dépensé?

Réponse: fr. 121,05.

Solution :

2 stères de hêtre à fr. 12,75 =	
fr. 12,75 × 2 =	fr. 25,50
3 stères de sapin à fr. 8,25 =	
fr. 8,25 × 3 =	fr. 24,75
2 bauches de tourbe à fr. 18,50 =	
fr. 18,50 × 2 =	fr. 37,00
16 d. décalitres de pommes de terre à fr. 1,90 =	fr. 30,40
fr. 1,90 × 16 =	fr. 30,40
4 décalitres de raves à fr. 0,85 =	
fr. 0,85 × 4 =	fr. 3,40
Total des dépenses =	fr. 121,05

IV. Un aubergiste a mélangé 256 pintes de vin à \$0.75 la pinte avec 124 pintes à \$0.60 la pinte. Combien doit-il vendre la pinte du mélange pour faire un bénéfice de \$89.85, dans la supposition qu'il aura 5 pintes de déchet?

Réponse: \$0.95 la pinte.

Solution :

256 pintes de vin à \$0.75 =	
\$0.75 × 256 =	\$192.00
124 pintes de vin à \$0.60 =	
\$0.60 × 124 =	74.40
Bénéfice à réaliser.....	89.85
Valeur totale du vin, bénéfice	
compris.....	\$356.25

Effectuons les calculs :

$$\frac{20 \times 3 \times 4}{5} = \frac{14 x}{5},$$

$$240 = 14 x;$$

D'où $x = \frac{240}{14} = 17\frac{1}{7}.$

Autre solution :

20 hommes consomment $\frac{1}{15}$ des provisions par jour;

1 homme en consomme $\frac{1}{15 \times 20} = \frac{1}{300};$

Après 3 jours de traversée, il reste les $\frac{4}{5}$ des provisions et 14 hommes: d'où

$$\frac{4}{5} \div \frac{14}{300} = \frac{4 \times 300}{5 \times 14} = \frac{240}{14} = 17\frac{1}{7}.$$

III. A quel taux avait été placé le capital \$1800 du 15 janvier au 15 août de la même année, sachant qu'il a rapporté pendant ce temps \$47,25 (année commerciale) ?

Réponse : $4\frac{1}{2} \%$.

Solution :

Du 15 janvier au 15 août, il s'écoule 7 mois ou $\frac{7}{12}$ d'une année.

Alors, représentant le taux cherché par x , nous aurons, d'après la règle d'Intérêt :

$$\frac{100}{\frac{7}{12} x} = \frac{1800}{47.25}$$

Effectuons les calculs :

$$\frac{1200}{7 x} = \frac{1800}{47.25},$$

$$12600 x = 56700,$$

$$126 x = 567;$$

D'où $x = \frac{567}{126} = 4\frac{1}{2} \%$.

IV. Une somme inconnue a été répartie entre 3 personnes dans les conditions suivantes : la part de la première forme les $\frac{5}{12}$ de la somme totale, et la part de la deuxième est double de celle de la troisième. Déterminez les 3 parts et la somme inconnue, sachant que la troisième part placée à $4\frac{1}{2} \%$ pendant 2 ans et 6 mois a produit au bout de ce

temps en capital et intérêts une somme totale de \$8285.90.

Réponse : \$38304, somme inconnue; \$15960, part de la 1re personne; \$14896, part de la 2e; \$7448, part de la 3e.

Solution :

La part de la 3e personne =

$$\frac{\$8285.90 \times 100}{111\frac{1}{4}} = \frac{\$828590}{111\frac{1}{4}} = \frac{\$3314360}{445} = \$7448.$$

La part de la 2e personne = $\$7448 \times 2 = \$14896.$

La part de la 1re personne = $(\$7448 + \$14896 \times 5) \div 7 = \frac{111720}{7} = \$15960.$

La somme à répartir = $\$7448 + \$14896 + \$15960 = \$38304.$

V. Partager la fraction $\frac{3}{4}$ en deux parties telles qu'en divisant la première partie par la seconde, on obtienne pour quotient la fraction $\frac{2}{5}$?

Réponse : $\frac{3}{14}$ et $\frac{1}{2}\frac{5}{8}.$

Solution :

Représentons par x la 1re partie;

Alors $\frac{3}{4} - x$ ou $\frac{3-4x}{4} =$ la 2e partie.

D'après les données du problème,

$$\frac{x}{\frac{3-4x}{4}} = \frac{2}{5},$$

$$\frac{4x}{3-4x} = \frac{2}{5},$$

$$20x = 6 - 8x,$$

$$28x = 6;$$

D'où $x = \frac{6}{28} = \frac{3}{14},$ première partie.

Et $\frac{3}{4} - \frac{3}{14} = \frac{21}{28} - \frac{6}{28} =$

$\frac{15}{28},$ 2e partie.

LECTURE POUR TOUS.

HYGIÈNE DE LA RESPIRATION (*Suite*).II. *Habitation.*

Nous ne passons qu'une faible fraction de notre existence à l'air libre.

Nos habitudes, nos professions nous créent un milieu factice dans les demeures ou habitations, qui circonscrivent un air respirable bien différent de celui que nous avons étudié.

Situation et voisinage.

Le choix de l'emplacement de l'habitation est très important.

Les hauteurs, si elles ne sont pas trop élevées, présentent l'avantage d'un air plus pur et mieux renouvelé. Au delà, on est exposé aux inconvénients d'une température trop basse, d'une trop grande agitation et de la raréfaction de l'air.

Les plaines sont salubres, si elles ne présentent pas d'eaux stagnantes ou un terrain détrempé.

Quant aux vallées, elles ne sont salubres qu'autant que l'air s'y renouvelle et que le vent du nord n'y souffle pas.

Quand on peut choisir à son gré l'emplacement de son habitation, on doit rechercher une position modérément élevée, un lieu éloigné de toutes sources de miasmes (fabriques, abattoirs, etc.).

Le voisinage d'un bois, d'un bosquet ou de quelques grands arbres élevés est une condition avantageuse.

Sous notre climat, il est précieux d'avoir un appartement au midi pour les deux tiers de l'année, et un appartement au nord pour les mois de grandes chaleurs.

Sol.

Il faut éviter, autant que possible, les logements bâtis sur un sol humide. L'eau n'agit pas seulement comme source d'humidité et comme agent de réfrigé-

tion, mais aussi comme véhicule des matières organiques et comme agent favorable à leur décomposition.

Il faut choisir un sol sec et calcaire.

Construction.

Les *fondations* doivent être bien soignées ; si le sol est humide, on emploiera du ciment romain et de la chaux hydraulique.

Les *caves* sont un des meilleurs moyens d'empêcher l'humidité du sol de se communiquer à la maison.

À défaut de caves on devra exhausser le rez-de-chaussée, étendre une couche de bitume ou de béton et laisser entre cette matière isolante et le plancher un espace où l'air puisse circuler et se renouveler.

Le *carrelage*, l'*emploi de planches* et surtout du *parquet* sont d'excellents moyens de diminuer l'humidité et le danger de l'imprégnation du sol par les miasmes.

Les *charpentes* et les *planchers de fer* ont l'avantage de ne point transmettre l'humidité et de résister au feu.

Les *pierres de taille* à joints bien rapprochés et doublés de briques à l'intérieur sont des matériaux solides et salubres.

Les *ardoises* et les *tuiles* sont les meilleures matières pour la couverture.

Le *sous-sol* est toujours insalubre, à cause de l'humidité et du défaut de renouvellement de l'air.

Le *rez-de-chaussée*, pour être sain, doit être élevé de plusieurs marches et placé sur des caves voûtées.

L'*entre-sol* est le plus souvent insalubre, à cause de son peu d'élévation.

À mesure qu'on monte à des étages plus élevés, l'humidité diminue, l'air est plus sec, la lumière et la chaleur solaire pénètrent plus largement : aussi sont-ils, à juste titre, regardés comme les plus salubres d'une maison.

La *superposition d'un grand nombre d'étages*, surtout dans des rues étroites, est

une condition défavorable, puisqu'elle limite la part de chaleur et d'air que chacun peut recevoir.

Les *chambres placées sous le toit* sont trop chaudes en été et trop froides en hiver. L'*humidité des murs* est une grande cause d'insalubrité: on cherche à y remédier en doublant les murs avec des planches, des plaques de plomb et de zinc ou en les enduisant de bitume, d'huile grasse ou de ciment.

Les *portes et les fenêtres* doivent fermer de façon à ne pas permettre les courants d'air.

Les *fenêtres* doivent être assez larges pour laisser pénétrer la lumière indispensable.

Les *latrines* doivent être construites de façon à ne pas laisser leurs émanations se répandre dans le voisinage des pièces habitées.

Les *eaux ménagères* doivent pouvoir s'écouler facilement. On doit établir des *égoutiers inclinés* pourvus d'un tampon ou d'un siphon qui interrompt la communication avec le tuyau de conduit, dans lequel on dirigera, pour le laver, les eaux pluviales.

Les *écuries* et dépendances doivent toujours être assez éloignées des corps de logis.

Aération et ventilation.

Les altérations de l'air par la respiration consistent en une diminution d'oxygène, 90 litres par heure; une augmentation d'acide carbonique, 12 à 20 litres par heure; une augmentation de vapeur d'eau qui peut aller jusqu'à saturer l'espace. C'est alors que l'eau ruisselle sur les murs.

Enfin, cette vapeur d'eau entraîne des matières organiques, sous forme de miasmes qui se putréfient rapidement.

A ces sources d'altération de l'air, il faut encore joindre la viciation par les moyens d'éclairage, de chauffage, par l'usage des parfums, les odeurs des fleurs

ou la présence d'animaux dans les appartements.

Lorsque l'on respire un air vicié par les causes précitées, il se produit bien vite un malaise, du mal de tête, du vertige, auxquels peut succéder la perte de connaissance, la *syncope*; l'*asphyxie* même peut se produire et la mort en être la conséquence.

Il faut à l'homme, dans l'intérieur de sa demeure, *dix mètres cubes d'air par heure* ou *deux cent quarante mètres cubes d'air pur* par vingt-quatre heures.

Donc une chambre où l'on reste huit heures, environ le temps du sommeil, dans un espace complètement fermé, devrait avoir une capacité de quatre-vingts mètres cubes.

Le problème à résoudre par la *ventilation* est de faire entrer de l'air pur dans l'habitation pour remplacer sans cesse l'air vicié qui s'échappe, sans que l'état hygrométrique et thermométrique de l'air intérieur en éprouve des variations trop considérables.

Le procédé le plus élémentaire de ventilation consiste dans l'ouverture des fenêtres ou l'établissement d'un courant d'air pendant que la pièce n'est pas habitée.

Les cheminées contribuent à la ventilation par le tirage qu'elles déterminent quand on les allume pendant l'hiver, ou par la communication qu'elles établissent avec l'air extérieur, qu'on doit toujours laisser libre pendant l'été.

Chauffage.

La *cheminée*, appareil à foyer ouvert et qui laisse voir la flamme, constitue l'appareil de chauffage le plus sain. C'est celui que l'on doit adopter pour les chambres à coucher.

Les *poêles de faïence* sont excellents pour les salles à manger.

Les *calorifères* conviennent pour chauffer les vestibules, les antichambres, les

couloirs, les escaliers. La température intérieure des pièces habitées ne doit varier qu'entre 12 ou 18 degrés centigrades.

Eclairage.

Il faut donner la préférence aux substances qui donnent la plus belle lumière et vicent le moins l'atmosphère.

Le gaz d'éclairage ne doit pas être adopté sans précautions pour les pièces d'habitation.

Si celles-ci ne sont pas très convenablement ventilées, il détermine l'appauvrissement du sang, l'étiollement.

La lampe carcel et la lampe à modérateur, brûlant une huile de colza bien épurée, donnent un éclairage salubre.

L'huile de pétrole donne une belle lumière, mais il faut que le combustible soit de bonne qualité et la lampe bien construite, sinon il se produit une odeur empyreumatique très désagréable.

Le réservoir doit toujours être plein lorsqu'on allume la lampe, les explosions se produisant surtout quand le liquide vient à faire défaut dans l'appareil.

C'est avec du sable ou des cendres, et non avec de l'eau que l'on peut éteindre l'huile enflammée qui viendrait à se répandre.

Propreté.

Une condition indispensable à la salubrité de la demeure est la *propreté*, puisque la négligence à ce sujet rend vaines toutes les autres précautions, et malsaine l'habitation qui pourrait être la plus salubre.

Les miasmes intérieurs de l'habitation ne sont pas moins à craindre que les miasmes venus du dehors. Ils se déposent partout : sur les murs, sur les planchers ; ils se condensent dans les rideaux, les tapis, la literie ; ils s'accumulent dans les couloirs, dans les cabinets obscurs, dans les cours intérieures, les latrines, les éviers, etc. La *propreté* est le seul moyen de s'en garantir.

Il faut de l'ordre partout, chaque chose doit se trouver à sa place ; on ne doit voir aucune poussière.

Il ne faut laisser aucune partie de l'habitation inexplorée, ne rien omettre de ce qui pourrait être nettoyé, lavé et par là assaini.

Une habitation tenue de la sorte est aussi saine pour le corps qu'elle est agréable à voir et attrayante pour celui qui doit y vivre.

L'eau est indispensable à la *propreté*.

Toute habitation devrait en être abondamment pourvue.

Des maladies des organes de la respiration.

Asphyxie. Elle est due à la suspension plus ou moins complète des phénomènes de la respiration.

Le sang n'est pas suffisamment oxygéné.

Toutes les fonctions sont altérées, la mort devient imminente.

L'asphyxie survient par une cause mécanique (submersion, strangulation) ou par le séjour dans un air vicié ou un gaz irrespirable.

La première indication est de donner de l'air.

1° Éloignez la personne asphyxiée de l'atmosphère qui l'entoure et approchez-la, le plus possible, d'une fenêtre ouverte ;

2° Desserrez les vêtements qui peuvent gêner la circulation ; produisez la *respiration artificielle*.

Voici un procédé très efficace et facile à mettre en usage :

Le patient est placé sur le dos, les épaules soulevées et soutenues par un vêtement replié ; les pieds sont appuyés.

Les narines et la bouche sont convenablement nettoyées. La langue est tirée hors de la bouche et maintenue en dehors des lèvres.

On élève les bras des deux côtés de la tête et on les maintient doucement, mais fermement, ainsi élevés pendant deux secondes.

Ce mouvement élargit la capacité en soulevant les côtes et produit une inspiration.

On abaisse ensuite les bras et on les presse doucement, mais fermement pendant deux secondes, contre les côtés de la poitrine. Ce mouvement diminue la cavité de la poitrine en pressant sur les côtés et produit une expiration forcée.

Ces manœuvres doivent être répétées alternativement, hardiment, et avec persévérance, quinze fois par minute ;

3° Ranimez la sensibilité générale, soit par des frictions, soit en faisant respirer de l'eau vinaigrée ;

4° Surtout ne vous découragez pas. La mort n'est quelquefois qu'apparente ;

5° S'il s'agit d'un noyé, couchez-le sur le côté droit. Inclinez légèrement sa tête en la soutenant par le front, écarter les mâchoires et vous faciliterez ainsi la sortie de l'eau qui pourrait s'être introduite par la bouche et les narines. Ne le maintenez pas longtemps la tête basse, dans la crainte d'une congestion cérébrale.

Les rhumes sont produits par le refroidissement des pieds, de la tête, de la gorge, de la poitrine ou de toute autre partie du corps, mais surtout par la respiration d'un air froid et humide.

Les personnes qui s'enrhument facilement font bien de placer un mouchoir devant la bouche lorsqu'elles quittent une chambre chaude pour sortir par un temps froid et pluvieux.

Un rhume, si léger qu'il soit, ne doit jamais être négligé ; il peut se propager aux poumons et déterminer une fluxion de poitrine.

1° Évitez autant que possible, le matin, en vous lavant, d'introduire de l'eau froide dans le nez ;

2° Ne sortez pas par un temps froid et humide sans faire de légères frictions à la base du nez avec un corps gras.

La grippe, la fluxion de poitrine, la pleurésie et les autres affections des voies respiratoires nécessitent le secours du médecin.

Dr A. J.

L'instruction religieuse dans les écoles primaires en Angleterre.

En Angleterre, avant 1870, dans toutes les écoles primaires, l'instruction religieuse faisait partie nécessaire de l'enseignement. Les lois de 1870, 1876 et 1880 vinrent modifier cet état de choses, non point comme en France, par esprit d'hostilité à la religion, mais parce qu'en Angleterre, depuis l'établissement du protestantisme, les sectes religieuses se sont multipliées à l'infini, et qu'il semblait de plus en plus difficile de donner l'instruction religieuse dans des écoles où cinq, six et même davantage de ces sectes avaient des partisans.

Une commission royale fut nommée par le gouvernement anglais, au mois de janvier 1886, pour étudier les effets de la législation nouvelle, qui avait institué en Angleterre une sorte d'enseignement neutre. Cette commission vient de terminer ses travaux et de publier son rapport définitif.

Elle comptait dans son sein des membres de la chambre des lords et de la chambre des communes, des fonctionnaires du ministère de l'instruction publique, des inspecteurs de l'enseignement officiel et de l'enseignement privé, des professeurs et des instituteurs, des délégués des principales sociétés d'éducation, prêtres et laïques, catholiques, protestants et dissidents, nobles, bourgeois et simples ouvriers. Aussi a-t-on pu dire, à juste titre, qu'elle était appelée à refléter fidèlement l'opinion moyenne du pays tout entier, ce qui ajoute encore à la valeur des conclusions formulées par la commission royale, après plus de cent séances consacrées à recueillir et à contrôler un nombre considérable de dépositions orales et écrites, émanées des autorités les plus compétentes.

Parmi ces conclusions, celles qui ont trait à l'instruction morale et religieuse

nous paraissent mériter surtout l'attention.

Voici d'abord ce que disent les commissaires dans le préambule du chapitre traitant cette question : " Tout en étant animés d'un seul et même désir, celui de procurer aux enfants dans les écoles primaires l'instruction la meilleure et la plus complète dans toutes les branches d'enseignement propres à leur âge et utiles à leur carrière future, nous sommes unanimes à proclamer que l'éducation morale et religieuse est chose de plus haute importance encore pour les enfants, pour les parents, pour la nation tout entière. Il importe extrêmement, à nos yeux, que l'enseignement de la morale repose sur des bases à la fois solides et intelligibles ; aussi quoique différant beaucoup dans notre façon d'envisager la vérité religieuse (nous avons dit que la commission compte des catholiques et des protestants de toutes nuances), sommes-nous persuadés que le seul fondement stable sur lequel on puisse élever une théorie de morale propre à susciter de hautes vertus morales, est la religion enseignée par Jésus-Christ au monde."

Tous les témoignages recueillis par la commission s'accordent d'ailleurs à reconnaître le désir presque unanime des parents de procurer à leurs enfants les bienfaits de l'enseignement religieux. La commission n'hésita donc pas à repousser énergiquement toute tentative de sécularisation de l'enseignement primaire, et proposa même d'instituer un examen annuel sur les matières religieuses dans toutes les écoles inspectées.

Le rapport fait remarquer encore que les écoles dominicales (*Sunday schools*), quelle que soit leur utilité, ne peuvent suffire à donner aux enfants l'instruction religieuse requise ; et que si cette instruction ne devait plus être donnée dans les écoles primaires proprement dites (*Day schools*), un nombre considérable d'en-

fants serait privé de toute éducation morale et religieuse, ce qui aurait pour l'État les plus graves conséquences. Il condamne aussi de la façon la plus formelle la prétention émise par quelques réformateurs, de voir l'enseignement religieux se donner en dehors des heures de classe par des personnes étrangères à l'enseignement.

Enfin la commission constate que partout où l'on a organisé avec un soin suffisant l'enseignement de la religion en lui réservant un temps convenable, on remarque la " grande influence qu'elle a exercée sur la conscience des élèves et sur leur bonne conduite ; " elle exprime en même temps le vœu " de voir l'instruction morale et religieuse de la jeunesse atteindre, dans toutes les écoles libres ou officielles, le haut degré de développement obtenu déjà dans quelques-unes d'entre elles, " et souhaite de voir clairement établi que l'État, tout en désirant maintenir scrupuleusement les garanties admises par le législateur en faveur de la liberté de conscience, ne songe en aucune façon à décourager le zèle de ceux qui, dans les écoles primaires publiques du pays, s'efforcent d'élever les enfants dans l'amour de Dieu, et dans l'obéissance à sa loi."

En présence de ces déclarations si nettes et si catégoriques, il nous paraît inutile d'insister davantage : au lecteur impartial à juger jusqu'à quel point on peut soutenir que l'on marche en Angleterre, comme en France, à la sécularisation complète de l'enseignement primaire.

(Semaine Religieuse de Montréal.)

PENSÉES DIVERSES.

Rien n'a vécu qui n'ait été vrai, naturel, utile à quelque degré ; mais rien ne renaît qui ne soit nécessaire, et qui n'ait en soi-même les conditions de l'immortalité. La mort est un assaut trop rude

pour en revenir quand on n'est pas immortel.

* * *

Quiconque est arrivé à la beauté morale de la vie, non seulement devant Dieu, mais devant les hommes, celui-là ne peut plus déchoir par les revers extérieurs sans prouver que sa grandeur d'âme était vaine, son habileté une simple chance heureuse.

* * *

Si Dieu le veut ainsi, pourquoi nous troubler? Sa sagesse n'est-elle pas meilleure que la nôtre? Le reste est une affaire de courage et d'abandon filial. Pourvu que nous soyons humbles, sans esprit de parti, vraiment et uniquement à Dieu, prêts à périr ou à vivre, nous ne pourrons manquer, dans la chute ou le succès, des consolations du chrétien qui a fait tout ce qu'il pouvait et qui accepte tout ce que Dieu veut.

* * *

Ne fréquentez dans l'intimité que des gens polis, car les bonnes et les mauvaises passions sont également contagieuses.

* * *

Il y aurait hypocrisie et dissimulation, si l'on se servait de la politesse comme d'un masque trompeur, pour cacher ses passions mauvaises, et pour faire étalage de vertus qu'on n'aurait pas.

* * *

Pour mériter la réputation d'homme poli, il faut l'être toujours, dans toutes les circonstances de la vie, même dans la vie intérieure avec sa famille. L'homme mal élevé et l'homme sans cœur trouvent cela gênant.

* * *

Les gens impolis sont de grossiers personnalités; ils ne peuvent avoir des amis sincères; ils disent qu'ils se mettent à l'aise, mais ils n'ont nul souci de gêner les autres.

* * *

Les gens les plus grossiers, les détracteurs les plus acharnés des bonnes manières, affectent souvent, dans des circonstances données et autant qu'ils le peuvent, les formes de la politesse: par là, ils reconnaissent implicitement la supériorité de la politesse sur le mauvais ton.

* * *

La religion est toujours bienfaisante, toujours conciliante, toujours prête à accueillir ceux qui, fatigués des erreurs qui affligent, ont besoin des vérités qui consolent.

* * *

La religion est une source intarissable de bonnes actions.

* * *

Dieu a mis les hommes ensemble dans une société où ils doivent s'aimer comme les enfants d'un père commun. Chaque nation est une branche de cette famille répandue sur la terre.

* * *

La civilité est comme l'eau courante, qui rend unis et lisses les plus durs cailloux.

VARIÉTÉS.

La ville de Montréal.— Les chiffres suivants feront connaître la richesse de la ville de Montréal. Ses propriétés sujettes à impôts valent \$102,500,000; son commerce d'importations et d'exportations s'est élevé à \$75,000,000; son capital de banque versé est de \$27,534,396; elle a 30 milles de tramway avec 120 chars et 900 chevaux; elle a consommé 470,000 tonnes de charbon l'année dernière; elle a employé \$2,000,000 dans la construction de ses élévateurs où passent 10,000,000 de boisseaux de grains par année; ses ventes annuelles de pelleteries manufacturées en vêtements ou en robes de traîneaux se montent à \$8,000,000; son capital contrôle plus de la moitié de l'industrie du coton au Canada; ses fabriques de

cigares ont manufacturé 48,000,000 de cigares l'année dernière; ses fabriques de chaussures ont livré au commerce plus de 5,000,000 de paires de bottes et de souliers l'an dernier; Montréal est de plus le quartier général des chemins de fer du Grand-Tronc et du Pacifique Canadien, la ligne des vapeurs océaniques Allan, etc., etc.

—D'après M. Edward Wassell, ingénieur civil, dans son *Manuel de drainage*, il estime à \$15,829,524,000 la valeur moyenne des terres aux Etats-Unis. La valeur moyenne des terres au Canada, d'après la même autorité, est de \$991,010,000. Ainsi prise ensemble, on calcule que la valeur annuelle de la ferme proprement dite dans ces deux pays, après déduction d'un montant raisonnable pour les frais de l'ouvrage, etc., se monte au chiffre énorme de \$16,920,534,000. Pour l'année courante, M. Wassell estime le profit total des fermiers des Etats-Unis à \$3,888,150,000 et celui de ceux du Canada à \$251,890,000.

—Depuis la confédération jusqu'au 30 juin 1886, les dépenses de chaque province pour la construction et l'amélioration en fait de travaux publics se répartissent comme suit: Nouvelle-Ecosse, \$13,752,985.38; île du Prince-Edouard, \$1,404,611.06; Nouveau-Brunswick, \$17,464,629.16; Québec, \$29,123,413.50; Ontario, \$53,669,251.22; Manitoba, \$7,016,752.64; Territoires du Nord-Ouest, \$7,463,310.16; Colombie Anglaise, \$24,017,466.26; divers, \$313,414.34—Total \$154,250,883.80.

—Les exportations du Canada, durant la dernière année fiscale, ont été de \$869,454,989, dont \$77,000,000 étaient le produit du Canada. En comparant ce montant avec celui de l'année précédente, on voit qu'il y a eu une diminution de \$53,000, et cela est dû au manque de la récolte dans Ontario l'année dernière. Quoi qu'il

en soit, cet état est très satisfaisant en comparaison de celui que le gouvernement des Etats-Unis vient de publier pour la même période; car chez nos voisins il y a une diminution de vingt millions sur celui de l'année dernière.

Les exportations de nos pêcheries ont augmenté de \$288,000; nos manufactures, \$947,000; notre bois de construction, \$475,000; et les animaux, \$329,000.

Les importations du mois du juin, à part de celles de la Colombie Anglaise, se montent à \$10,000,000, sur lesquelles il a été perçu \$1,940,000 d'impôts.

BIBLIOGRAPHIE.

Almanach du Peuple illustré, pour 1889 (20^e année). C. O. BEACHEMIN & FILS, éditeurs, Montréal. Prix: 5 cents.

Nous venons de recevoir de MM. C. O. Beachemine et fils, les éditeurs, leur *Almanach du Peuple illustré*, pour 1889. C'est une jolie brochure de 100 pages, renfermant un grand nombre d'informations bien choisies au point de vue d'une utilité pratique, et d'autres matières très intéressantes. Sur les 100 pages dont se compose l'*Almanach du Peuple*, 80 sont de matière à lire. Tout ce que renferment les autres recueils de ce genre se trouve là condensé d'une manière claire et précise. Comme illustrations, deux fort bons portraits, l'un de Son Excellence sir Stanley de Preston, notre nouveau gouverneur général, l'autre de l'hon. Joseph Royal, lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest; dans un autre genre, nous mentionnerons les charmants dessins qui rendent si bien les péripéties du conte de *Pierrotte*. Dans ce récit si vivant, la plume de l'écrivain et le crayon de l'artiste sont tous deux franchement canadiens, avec cette fine pointe gauloise qui dénote bien notre origine. Tout le monde voudra donc se procurer le plaisir de lire et conserver l'*Almanach du Peuple*.

CONDITIONS D'ABONNEMENT:

Le prix d'abonnement est **D'UN DOLLAR** ou de **DEUX DOLLARS** par an payables d'avance. Ceux qui paieront cette dernière somme recevront en prime un magnifique volume, relié en toile, des "Œuvres complètes de l'abbé H. R. Casgrain."

Nous espérons que, vu les sacrifices considérables que nous avons dû faire pour l'impression et la publication du présent Journal, tous les instituteurs et institutrices se feront un devoir de nous expédier le plus tôt possible le prix de leur abonnement.

C. O. BEACHEMIN & FILS, Editeurs-Propriétaires,

Nos 256 et 258, rue St-Paul, Montréal.